



DRJSCS Centre-Val de Loire, Loiret
 Direction régionale de la jeunesse, de l'éducation sportive et de la culture
 10, rue de la République, 45000 Orléans



Quel diplôme pour devenir :

PROFESSEUR DE JUDO JIJITSU ?

BPJEPS* ÉDUCATEUR SPORTIF // JUDO-JIJITSU

→ VERS QUELS MÉTIERS ?

Le métier de professeur de judo-jujitsu est caractérisé par la maîtrise et l'enseignement du judo et de ses disciplines associées.

Son activité :

Elle est tournée vers des actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement des activités du judo, jujitsu et d'entraînement jusqu'à un premier niveau de compétition fédérale. Elle a notamment comme objectifs de maintenir et développer les capacités physiques des pratiquants et à les perfectionner sur les aspects techniques.

Le public encadré :

Le professeur de judo-jujitsu encadre tous les publics de tout âge dès 4 ans, quelles que soient ses caractéristiques et dans tout lieu de pratique.

Ses perspectives d'emplois :

Le titulaire du BPJEPS* spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » exerce principalement son métier dans des associations sportives proposant du judo-jujitsu.

A travers les différentes actions de développement qu'il saura entreprendre et les partenariats qu'il saura tisser, le professeur de judo-jujitsu sera amené à intervenir dans les établissements scolaires, auprès de collectivités territoriales dans le cadre des écoles municipales des sports, des temps périscolaires ou des centres de loisir.

Il pourra également intervenir dans des structures accueillant des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes...).

PROFESSEUR DE JUDO JIJITSU

BPJEPS ÉDUCATEUR SPORTIF // JUDO - JIJITSU

ORGANISATION DE LA FORMATION

- La formation se compose de 4 Unités Capitalisables (UC).
- La formation, proposée par un organisme de formation habilité, se déroule en alternance.
- Chaque stagiaire doit être accueilli ou salarié dans une structure du secteur concerné, sous la responsabilité d'un tuteur qualifié, afin de développer les compétences professionnelles visées.
- La formation se déroule sur 10 mois pour un volume horaire de 605 heures en en organisme de formation et 350 heures en structures.

La formation s'articule autour de trois grands domaines de compétences :

- > **concevoir et conduire** une action éducative dans le champ du judo-jujitsu.
- > **encadrer** avec maîtrise les disciplines du judo-jujitsu en toute sécurité
- > **mettre en place des projets** d'animation

LES CONDITIONS D'ACCÈS

- être titulaire de l'une des attestations de formation aux premiers secours :
- présenter un certificat médical de non-contre-indication de la pratique du judo-jujitsu datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- être titulaire de l'attestation de possession du grade « 1er dan » judo-jujitsu délivré par la Commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées.
- satisfaire aux épreuves de sélection (épreuve orale et démonstration technique).

→ POUR EN SAVOIR PLUS :

Offre de formation régionale : <http://centre-val-de-loire.drjscs.gouv.fr>
 Réglementation des diplômes / offre de formation nationale : www.sports.gouv.fr

RÈGLEMENTATION

CONDITIONS ET LIMITES D'EXERCICE

- Encadrement, initiation, préparation aux grades du 1er au 4e dan et conduite de cycles d'apprentissage en judo-jujitsu, jusqu'au premier niveau de compétition fédérale.

POSSIBILITÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE :

- Développer entreprendre
- Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap
- Direction d'un accueil collectif de mineurs
- etc...

INSCRIPTIONS

- Début des formations généralement en septembre ou janvier en **AVRIL 20**.
- Sélections réalisées plusieurs semaines en amont.
- Dossier d'inscription à retirer directement auprès des organismes de formation.

ATTENTION : les démarches pour la prise en charge financière de la formation doivent être largement anticipées.

FINANCEMENT

Les aides au financement dépendent du statut du stagiaire : salarié, demandeur d'emploi, étudiant, fonctionnaire...

Renseignez-vous sur

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle> et <http://www.creps-cvl.fr>